

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 02/07/2022

Reçu en préfecture le 02/07/2022

Affiché le

SLOW

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 059-215901927-20220701-2022_03_04-DE

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 1^{er} juillet 2022

Date de convocation :

27 juin 2022

Date d'affichage :

27 juin 2022

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 14 |
| Absents : | 3 |
| Exclus : | 0 |

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Monsieur DUROSIER Albert a donné pouvoir à M. ROUSSEL Régis.

Absent excusé :

Monsieur STASIOLOJC Arnaud.

L'an Deux Mil Vingt-deux, le premier juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Marie-Catherine BAFCOPS est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022/03/04

OBJET : Convention-cadre pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune d'Emerchicourt et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Considérant la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent à compter du 1^{er} juillet 2022,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2, concernant les services communs non liés à une compétence transférée, et l'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme, conformément à sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015, qui supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants, la commune d'Emerchicourt, souhaite confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Une convention entre la commune et Cœur d'Ostrevent formalise les engagements de chacune des deux collectivités à compter du 1^{er} juillet 2022. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de travail entre le maire, autorité compétente en matière d'urbanisme, et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, qui respectent les responsabilités de chacun d'entre eux, assurent la protection des intérêts communaux et intercommunaux et garantissent le respect des droits des administrés.

La convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées, hors compétence Etat, durant sa période de validité fixée à son article 9. Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Chaque fin d'année civile N, un bilan financier précis sera réalisé par le service instructeur et communiqué à la commune signataire, d'une part, pour le montant à régler au premier trimestre de l'année N+1, et d'autre part, afin de déterminer le coût prévisionnel pour l'année N+1 au regard des évolutions du service instructeur ou des recrutements envisagés.

Pour la participation financière de chaque commune, un coefficient moyen est défini pour chacun des types d'actes à instruire : un ratio nombre d'Équivalent Permis de Construire (EPC) qui pondère les actes selon des coefficients; qui prennent en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/07/2022

Reçu en préfecture le 02/07/2022

Affiché le 
ID : 059-215901927-20220701-2022_03_04-DE

Pour les charges du personnel affecté spécifiquement au service instructeur (poste d'instructeur et secrétariat), d'Ostrevent se fait rembourser la rémunération globale de ce personnel par les communes concernées avec une clé de répartition financière qui est le paiement à l'acte. Le coût moyen annuel par commune dépend donc par chaque commune en début d'année suivante.

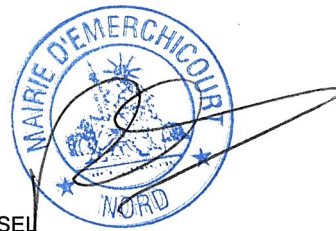
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à ce service commun, à signer la convention formalisant le partenariat avec notre commune et tous les actes et documents en relation avec celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
- ✓ Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,



Régis ROUSSEL